

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel
Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2014

Le vingt-sept janvier deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, M. DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOD, Mme DIMIER, M. COTTAZ, M. MONTERO, M. ESPIN, Mme RADIX, Mme HOUDART.

Absents excusés : M. ROVETTI (pouvoir à M. DEBRET), Mme CORBILLE (pouvoir à Mme HOUDART).

Mme MICHOD a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 13

Présents : 11

N°DE-001-2014 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES COULEURS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROJET

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays des Couleurs a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat en séance du 1^{er} octobre 2012.

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de programmation sur six ans qui vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement sur un Territoire donné en veillant à la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Une étude Habitat/Foncier a été engagée début 2013 sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

Au regard des enjeux du Territoire et des objectifs du Programme Local de l'Habitat, du Schéma de Cohérence Territorial, un programme d'actions territorialisé, chiffré a été validé en Conseil Communautaire du 09/12/2013.

Le mise en œuvre du PLH portera sur la période 2015 à 2020 et correspond à un budget prévisionnel à charge de la CCPC d'un montant total de 3 284 375 € qui se répartit de la façon suivante :

- Adaptation et diversification du parc de logement et d'hébergement : soit 2 068 700 €
 - Soutien à la réhabilitation de 220 logements privés, inadaptés ou vacants (OPAH, CEL),

- Soutien à la requalification et à l'accessibilité des logements locatifs existants (6 groupes anciens), réhabilitation et extension du foyer logement des Avenières,
- Soutien à la réhabilitation de 14 logements communaux,
- Aide à la production de 120 logements locatifs sociaux publics en PLUS et PLAI,
- Soutien à la gestion de logements d'urgence ou temporaire.
- Aménagement et gestion d'une ou deux aires d'accueil des gens du voyage soit 1 073 675 €
- Mise en œuvre, coordination et évaluation de la politique locale de l'habitat soit 142 000 € :
 - Pilotage politique et technique du PLH,
 - Accompagnement des communes pour la mise en place du PLH,
 - Adhésion à un EPF ou anticipation foncière,
 - Bilans et évaluation de la politique locale de l'habitat.

Les actions de la Communauté de Communes présentées ci-dessus s'adossent à des aides financières de partenaires (Etat, Région, CDDRA, Département) dont certaines sont soumises à l'approbation du PLH.

A ce stade de la procédure, il convient, pour chaque commune membre de la Communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

Le Communauté de Communes délibérera à nouveau après recueil des avis des communes et du SYMBORD, chargé du SCOT.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La Communauté de Communes pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la Communauté de Communes adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet de PLH de la CCPC ;
- Ne propose pas de modifications au projet présenté ;
- Donne un avis favorable sur l'ensemble du projet de PLH en terme de diagnostic, orientations et programme d'actions
- Autorise Le Maire ou son représentant à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

MEME SEANCE

N°DE-0002-2014 : RENOUELEMENT DE BAUX COMMUNAUX A ECHEANCE AU 15 NOVEMBRE 2013 :

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du bail de terrains communaux échu au 15/11/2013.

L'ensemble des lots à relouer est actuellement exploité et loué par Mr Eric RODAMEL pour une surface totale de 3ha 23a 98 ca :

- Parcelles cadastrées A 786, 787, 788, 795, 802, 1012, 1013, 1014.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant du tarif à l'hectare pour le renouvellement du bail de 9 ans avec le preneur actuel.

M. Eric RODAMEL conseiller municipal concerné par l'affaire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant du loyer de base à l'hectare pour les lots concernés à 55 € l'hectare ; ce loyer sera réévalué chaque année en base à l'indice départemental des fermages pour les loyers de terres nues ;
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer un nouveau bail de 9 ans avec Mr Eric RODAMEL. Une copie du bail est jointe à la présente délibération.

MEME SEANCE

N°DE-0003-2014 : RENOUELEMENT DE BAUX COMMUNAUX A ECHEANCE AU 24 JUIN 2013 :

Le Maire informe le conseil municipal qu'une série de baux communaux de 9 ans est arrivée à échéance le 24 Juin 2013. Elle informe que les parcelles formant les lots loués sont automatiquement relouées à leur preneur actuel, sauf pour les 3 lots suivants :

- Lot n°4 : Autres communaux de Vallières. Le locataire a informé la commune de l'arrêt de son activité.
- Lots n°14 : Paturages de Crevières et N°15 : Vallières : la commune a informé le locataire actuel qu'elle ne lui relouerait pas ces biens pour défaut de paiement des loyers depuis 2011.

Au vu de ces éléments, Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide par 6 VOIX POUR + 3 VOIX CONTRE + 1 POUVOIR et 2 ABSTENTIONS + 1 POUVOIR de relouer à Mrs GUILLAUD Laurent et Christian (GAEC de Crevières) la parcelle formant le lot n°4 ;

- Décide à l'unanimité que les parcelles formant les lots n°14 et 15 feront l'objet d'un avis d'affichage pour informer les agriculteurs intéressés par ces locations ;
- Demande au Maire, à l'issue de cet affichage de procéder au choix des preneurs ;
- Décide de fixer les tarifs de location de la première année comme suit :

. Autres communaux de Vallières	55,00 € l'ha
. Faverges	64,00 € l'ha
. Mont ou Riondaz	55,00 € l'ha
. Sablières	72,00 € l'ha
. Paturages de Crevières	66,00 € l'ha
. Paissy	70,00 € l'ha
. Charmieux	18,00 € l'ha
. Charmes Sud	94,00 € l'ha
. Charmes Nord	94,00 € l'ha
. Petites Charmes	94,00 € l'ha
. Vallières	55,00 € l'ha

Ces tarifs seront réévalués chaque année en base à l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral ;

- Décide que le présent bail sera d'une durée de 9 années, soit du 24 Juin 2014 au 24 Juin 2023.
- Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

MEME SEANCE

N°DE-0004-2014 : SUBVENTION AU COLLEGE F.A. RAVIER POUR LES SORTIES PISCINE

Le Maire informe que dans le cadre des apprentissages fondamentaux au collège, les élèves doivent en fin de scolarité obligatoire savoir nager (cf. loi d'orientation sur l'école de 2005)

Au vu de ces éléments et suite à la demande du collège F.A. RAVIER de Morestel, le conseil municipal décide d'allouer au titre de l'année 2013/2014 une subvention de :

- 103,50 € pour les sorties piscine des élèves du collège (soit 4,50 € x 23 élèves).

MEME SEANCE

N°DE-0005-2014 : SERVICE DES EAUX – DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 Mars 2004 qui fixait les durées d'amortissement des biens du service des eaux.

Il convient de compléter cette délibération pour fixer des durées d'amortissement de biens que ne possédait pas à l'époque le service des eaux.

Mme le Maire propose de reprendre l'ensemble des durées pour tous les biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2014 les durées d'amortissement suivantes :

- Réseau d'eau	30 ans
- Matériels et outillages fontainier	03 ans
- Logiciels informatiques	02 ans
- Matériel informatique et de bureau	03 ans
- Véhicules	10 ans

MEME SEANCE

N°DE-0006-2014 : DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2014 :

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant la coupe à asséoir en 2014 dans les forêts relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des produits accidentels sur la coupe désignée ci-après :
 - **Parcelles n° C 248 et C 249**
 - **Canton de Bidallière**
 - **Surface : 1,49 hectare**
- 2) Précise leur destination (vente ou « partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature »- article. L 145.1 du Code Forestier)

MEME SEANCE

N°DE-0007-2014 : ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE

Par délibération du 13 décembre 2012, le conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP)

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinées à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1^{er} avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques) ;
- signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et s'engage à accompagner la réalisation du réseau d'initiative publique.

MEME SEANCE

N°DE-0008-2014 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES ETANGS ET LAC DE SAVE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant proposé par le Conseil Général de l'Isère pour inclure dans la convention de mise à disposition à titre gratuit des deux nouvelles parcelles, cadastrées A 754 et A 759 :

- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer le dit avenant.
- Cet avenant sera joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

REQUETE DE M. DEBRET

Celle-ci concerne le compte rendu de réunion du 3 décembre 2013 qui doit faire l'objet d'une précision : Mme le Maire a informé au cours de cette séance qu'elle ne se représentait pas aux élections municipales. Cette information n'avait pas été portée à ce compte-rendu. Cette mention sera rajoutée au compte-rendu 3 décembre 2013.

BAUX COMMUNAUX

Parcelle anciennement louée par Mr GIRERD (autres communaux de Vallières) : M. DEBRET souhaite que conformément à la proposition émise lors de la réunion

Maire/adjoints du 4 juin 2013, cette parcelle ne soit pas relouée. Celle-ci se trouve en effet classée en zone As, à proximité de l'espace naturel sensible de l'étang de Peysse. De plus la proposition de relouer la parcelle à un candidat aux élections municipales présent sur sa liste pourrait être mal interprétée.

COUPES DE BOIS 2014 SOUMISES AU REGIME FORESTIER

M. Eric RODAMEL pose le problème de la responsabilité de la commune en cas d'accident... ?

COURRIERS DE M. COUSIN

Demande de Mr Michaël COUSIN pour racheter la parcelle donnée par les époux BELLOT à la commune : le conseil municipal conserve la même position en refusant cette offre.

COURRIER DE M. A. BRUNAND

Mme le Maire donne connaissance du courrier de Mr BRUNAND remerciant le conseil municipal pour le déplacement du poteau électrique qui gênait la sortie de sa propriété.

AFFAIRE BOYET/BIEVER

Dernières informations : M. BIEVER ne fait pas appel et paiera les 85 m² supplémentaires de terrain à la commune. Mr BIEVER comme la commune de PASSINS, attend la date limite des dépôts en appel fixée au 18 Février 2014 pour savoir si M. BOYET fait appel ; Après quoi, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur l'application du jugement. Par ailleurs, les conseillers municipaux présents à cette séance ne souhaitent pas recevoir l'ensemble des derniers documents parvenus en Mairie et envoyés par M. BOYET.

Fin de la séance